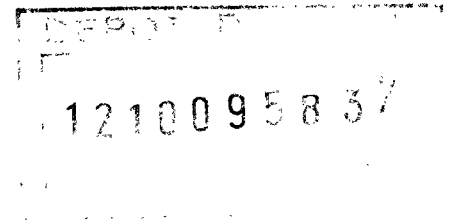


9 B1224

AA GROUP

SARL au capital de 10 000 euros
Siège social : 8, rue d'Arcole
42000 SAINT ETIENNE
En cours de constitution



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2009**

En l'an deux mille neuf, et le vingt quatre juillet

Les associés se sont réunis au siège social à l'issue de la réunion constitutive de la Société,

Sont présents :

- Monsieur Philippe CANIVET	280 parts
- Madame Martha DOXFORD	280 parts
- Monsieur Bruno MASSON	280 parts
- Madame Rose-Marie MENDES FERNANDES	160 parts

TOTAL 1 000 parts

Madame Martha DOXFORD préside la séance en tant qu'associée la plus âgée parmi les associés détenant le plus grand nombre de parts sociales.

Elle constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée est régulièrement composée et peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de la Gérance
- Nomination des Commissaires aux comptes
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente rappelle que la Société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT ETIENNE du 24 juillet 2009 et qu'il convient désormais de procéder, conformément aux statuts, à la nomination de la Gérance.

La Présidente ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

AJ

nb R RUF

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-Gérants de la Société, à compter de ce jour :

- **Monsieur Philippe CANIVET**, demeurant : le Rousset – 26320 SAINT MARCEL les VALENCE, architecte inscrit sous le numéro 044285,
- **Madame Martha DOXFORD**, demeurant : 412, rue Anatole France – 07500 GUILHERAND-GRANGES, architecte inscrite sous le numéro E01394,
- **Monsieur Bruno MASSON**, demeurant : 8, rue Gerentet – 42000 SAINT ETIENNE, architecte inscrit sous le numéro 073311.

La Gérance est nommée pour une durée illimitée.

La rémunération de la Gérance sera fixée ultérieurement.

Il est, par ailleurs, précisé que la Gérance pourra prétendre au remboursement sur justificatif de ses frais de déplacement et de représentation.

Conformément aux statuts, Monsieur Philippe CANIVET, Madame Martha DOXFORD et Monsieur Bruno MASSON disposent en leur qualité de co-Gérant des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en toutes circonstances en son nom et pour son compte.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni être invoquée par eux, il est stipulé que tout emprunt d'un montant supérieur à 10 000 euros, autre que les découverts en banque, tout achat, vente ou échange d'immeuble ou de fonds de commerce, toute constitution d'hypothèque sur les immeubles sociaux, toute mise en gérance ou nantissement du fonds de commerce, l'apport de tout ou partie de biens sociaux à une société constituée ou à constituer, ne pourront être réalisés sans avoir été autorisés au préalable par une décision collective ordinaire des associés, ou, s'il s'agit d'actes emportant ou susceptibles d'emporter directement ou indirectement modification de l'objet social ou des statuts, par une décision collective extraordinaire.

Monsieur Philippe CANIVET déclare accepter les fonctions de co-Gérant qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Madame Martha DOXFORD déclare accepter les fonctions de co-Gérante qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Bruno MASSON accepte les fonctions de co-Gérant qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes de la Société, pour une durée du six (6) exercices :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : M. Vincent PAYS, n°s: 41, rue de la République - 42210 St PALEST EN JAREZ
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Le Cabinet ETEC, n°s: 41, rue de la République - 42210 St PALEST EN JAREZ.

Les Commissaires aux comptes nommées ont fait connaître par avance qu'ils acceptent les fonctions qui leur sont conférées, et ont déclaré qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction pouvant en empêcher l'exercice

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Philippe CANIVET¹

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Bruno MASSON¹

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Martha DOXFORD¹

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérante

Rose Marie MENDES FERNANDES



¹ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de co-Gérant ».